

## ANNEXE 7

Conformément aux dispositions réglementaires, les évaluations sont réalisées de manière indépendante par les employeurs, le centre d'évaluation et l'IGAS. Toutes les évaluations sont transmises au secrétariat de la liste d'aptitude ainsi qu'aux caisses nationales dont relève le candidat.

Transmission des évaluations au secrétariat de la liste d'aptitude (MASA-SDTPS-BOPSA)  
à l'adresse : [liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr](mailto:liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr) et à la caisse centrale de la MSA.

ACTEUR(S)	ECHEANCE(S)
Employeurs	Au plus tard le 25 janvier 2024 Au plus tard le 21 mai 2024 Au plus tard le 04 octobre 2024
Autorités hiérarchiques compétentes	Au plus tard le 25 janvier 2024 Au plus tard le 21 mai 2024 Au plus tard le 04 octobre 2024
Direction de la Sécurité sociale IGAS SGMAS	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> février 2024 Au plus tard le 28 mai 2024 Au plus tard le 11 octobre
Centre d'évaluation	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> février 2024 Au plus tard le 28 mai 2024 Au plus tard le 11 octobre 2024

Les dispositions réglementaires de l'arrêté du 10 octobre 2013 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2023 prévoient pour tout candidat, la possibilité d'obtenir une communication de son évaluation réalisée dans ce cadre, après la publication de la liste d'aptitude au Journal officiel.